

Procès-Verbal de la séance du mercredi 18 décembre 2024 du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre 2024 à 19h00 le conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents (11): MM. BOURGIN Jhony, Mme QUILLEN Delphine, M. BOUXIROT Patrick, Mme SINTY Eliane, M. POTIN Eric, Mme CHERON Josiane, M. AUGUSTIN Didier, M. VOISIN Stéphane, Mme SIX Thérèse, M. BUXADERAS Jean-Jacques, Mme DUBUISSON Stéphanie, Mme MURARO Aurélie.

Excusés ayant donné pouvoir (2): M. FRENEA Milan donne pouvoir à MM. BOURGIN Jhony.

Absent (1): M. VANDAMME Jérôme

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h10.

Mme QUILLEN est nommée secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal présents adoptent à l'unanimité la lecture du procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des 3 décisions prises depuis la dernière réunion de conseil du 24 Septembre 2024 :

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant les travaux d'enfouissement du SIERC.

Le conseil à l'unanimité donne son accord pour cet ajout.

Les membres du conseil municipal présents **adoptent à l'unanimité** la lecture du procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2024.

Délibération 35-2024 Avis sur le plan des mobilités en Ile de France

Vu, les articles L.1214-24 et 25 du code des transports,

Vu, la délibération du Conseil Régional du 27 mars 2024 n°CR2024-002 sur le Plan des Mobilités d'Ile-de-France,

Le Mairie expose :

Le document "Projet plan des mobilités en Île-de-France" aborde plusieurs enjeux liés à la mobilité en milieu rural, ainsi que des stratégies spécifiques à la commune de Us et ses environs. Voici une synthèse des points essentiels concernant ces thèmes.

Contexte de la ruralité en Île-de-France :

Bien que l'Île-de-France soit la région la moins rurale de France, elle compte néanmoins de nombreuses petites communes rurales, dont la moitié des 1 300 communes de la région. La commune de Us, comme d'autres territoires peu denses, fait face à plusieurs défis liés à la

mobilité, en particulier l'absence d'un réseau de transports collectifs dense. L'usage de la voiture individuelle y est très répandu, car les alternatives sont rares.

Problèmes de mobilité dans les zones rurales :

Les habitants des communes rurales et des petites villes éloignées de l'agglomération parisienne doivent faire face à une desserte limitée en transports publics. Cela rend l'accès aux services essentiels, tels que les emplois ou la formation, plus difficile, notamment pour les ménages modestes. Ces difficultés s'accroissent pour les personnes vulnérables, accentuant leur dépendance à la voiture individuelle. Il est également mentionné que la marche et le vélo restent sous-utilisés, la voiture dominant les déplacements, que ce soit pour les trajets courts ou longs.

Solutions proposées pour la mobilité rurale :

Pour répondre à ces défis, le plan de mobilité propose plusieurs initiatives adaptées aux zones rurales. Cela inclut le développement du transport à la demande (TàD), l'extension de l'offre de bus en grande couronne et la création de parcs relais gratuits pour les abonnés Navigo. L'accent est également mis sur la nécessité d'une transition vers des véhicules plus propres, avec des aides spécifiques pour les ménages modestes, ainsi que sur la promotion des modes actifs (marche, vélo) et des solutions de covoiturage.

Impact sur la commune de Us :

Bien que le document ne cite pas directement la commune de Us, les problématiques de mobilité décrites s'appliquent à cette commune rurale. Us, comme d'autres localités en dehors de l'agglomération parisienne, pourrait bénéficier de ces stratégies, notamment par un accès amélioré aux lignes de transport structurantes et à des services de transport sur demande adaptés aux besoins locaux.

En conclusion, la commune de Us, tout comme les autres zones rurales d'Île-de-France, fait face à des enjeux spécifiques de mobilité. Le plan propose des solutions pour améliorer l'accessibilité, réduire la dépendance à la voiture individuelle et favoriser une transition énergétique dans les transports en commun.

Le Conseil Municipal de Us, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au projet de Plan des Mobilités d'Île-de-France.

Délibération 36-2024 Autorisation de mandater jusqu'à 25% des dépenses d'investissement en attendant le budget primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant que jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

Considérant dès lors que la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de permettre au maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 à engager et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Chapitre	BP 2024	25 % possible
21	3 772 867.00€	943 216.75 €
TOTAL	3 772 867.00€	943 216.75 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, Adopte à l'unanimité,

L'autorisation donnée au maire de mandater jusqu'à 25 % en dépense d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2025.

Délibération 37-2024 Protection sociale du personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de labellisation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

Le principe de participation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Monsieur Le maire précise que le montant total alloué, sur présentation de justificatif serait pour la commune d'environ 1600 € par an pour tous les agents de la commune titulaires et contractuels maximum.

*Après en avoir délibéré le Conseil **décide, à l'unanimité** :*

De retenir la procédure dite de participation,

De participer à compter du 01 Janvier 2025, à la prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixée à 7 euros par agent soit 84 euros par an et par agent.

De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent (ou à l'organisme),

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le maire ajoute qu'au 1^{er} Janvier 2026 sera soumis au vote, le volet dit mutuelle pour un montant minimum de 15 € par agent, ce qui représentera pour la commune un montant d'environ : 3510 €.

Délibération N°38-2024 Approbation du zonage des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle, le conseil municipal doit approuver le zonage des eaux pluviales pour plusieurs raisons :

La conformité légale : L'approbation du zonage relève d'une obligation légale dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la gestion des eaux pluviales. Ce zonage s'inscrit dans les documents d'urbanisme de la commune (PLU) et doit être validé par délibération du conseil municipal.

La gestion maîtrisée des eaux pluviales : Le zonage permet de définir les secteurs où des réseaux d'assainissement spécifiques sont nécessaires ou où des solutions alternatives doivent être mises en place (comme l'infiltration à la parcelle). Cela garantit une gestion efficace et durable des eaux pluviales.

La prévention des risques : L'approbation du zonage permet d'anticiper et de limiter les risques d'inondation, d'érosion ou de dégradation des infrastructures en définissant des solutions adaptées aux caractéristiques locales.

La planification et le financement : Le zonage permet à la collectivité d'organiser et de planifier les travaux nécessaires. Il sert également à justifier des demandes de financements auprès de partenaires publics ou privés.

Cette approbation du zonage des eaux pluviales par le conseil municipal est un acte réglementaire essentiel pour assurer une gestion durable, planifiée et conforme aux exigences légales des eaux pluviales sur le territoire communal.

Il a été soumis à enquête publique parallèlement à l'enquête publique sur le réseau assainissement eaux usées conduit par le SIARP.

Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été déterminé suite à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement, réalisé en 2016, par le bureau d'étude SOGETI Ingénierie et sur la base des études réalisées par le SIARP.

Cette démarche a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 5 février au 8 mars 2024. À l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 28 mars 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-10, Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques, Vu la loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant que la préservation de l'environnement, en particulier la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que des écosystèmes et des milieux naturels, est une priorité,

Considérant l'importance de prévenir les nuisances et pollutions de toute nature,

Considérant qu'il est indispensable d'établir un zonage d'assainissement afin de garantir la compatibilité des politiques de gestion des eaux usées avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU,

Considérant que l'élaboration de ce zonage doit prendre en compte les impacts humains et environnementaux, et qu'il doit, conformément à la réglementation en vigueur, être soumis à une enquête publique

Considérant que le rapport sur le zonage de l'assainissement et du réseau d'eaux pluviales doit être adopté pour être pris en compte lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme,

Monsieur le maire ajoute les différents zonages présents sur la commune, il indique que la date de début des travaux sera pour fin 2025 avec une fin sur 2026, et que le SIARP est le pilote de ses travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Adopte le zonage du réseau d'eaux pluviales de la commune de Us (en annexe),

Demande la prise en compte de ce rapport par les services d'urbanisme pour toutes autorisations du droit du sol.

Délibération 39-2024 Création d'un groupe scolaire

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-30,
- Le Code de l'Éducation L212-1.

Considérant que les enseignants et parents ont été consultés et que, lors du conseil des écoles Les Tilleuls et Les Coquelicots du 4 novembre 2024, il a été émis un avis favorable à cette fusion.

Monsieur le Maire expose :

Après des échanges avec Monsieur l'inspecteur de l'Éducation Nationale, le conseil municipal souhaite la fusion des deux écoles pour plusieurs raisons :

- Avoir une meilleure continuité pédagogique, sans changement de cadre physique, afin de favoriser la définition d'un projet d'école commun et cohérent.
- Optimiser la gestion administrative et des ressources humaines, tout en renforçant la collaboration entre les équipes pédagogiques, ce qui permettra un soutien accru aux élèves en difficulté.
- Le dernier objectif étant une meilleure gestion des ressources financières et matérielles.

Afin d'avoir une meilleure continuité pédagogique, même avec des bâtiments distincts, la fusion administrative permet d'assurer une coordination pédagogique cohérente entre la maternelle et l'élémentaire. Le fait qu'il n'y ait pas de changement physique pour les élèves, ils bénéficient d'une approche commune qui renforce cette continuité, tout en préservant la stabilité pour les plus jeunes.

Ce regroupement permet de créer un projet d'école commun, cohérent pour l'ensemble des élèves de 3 à 11 ans. Cela favorise la mise en place de projets inter-âges, tout en s'adaptant aux besoins spécifiques de chaque cycle (maternel et élémentaire). Le suivi des élèves est plus fluide, avec une transition facilitée entre les deux cycles.

Bien que les deux cycles occupent des bâtiments distincts, la gestion administrative devient centralisée. Un seul directeur ou une seule équipe de direction assure la coordination générale, ce qui permet de simplifier la gestion des inscriptions, la communication avec les familles, et l'organisation des événements scolaires. Cela améliore aussi la gestion des ressources humaines (enseignants, personnels éducatifs), avec une flexibilité accrue dans la répartition des moyens selon les besoins spécifiques de chaque cycle.

Même si les enseignants de la maternelle et de l'élémentaire ne partagent pas le même lieu de travail quotidien, une fusion des entités favorise les échanges entre eux, via des réunions régulières, des formations communes ou des projets pédagogiques transversaux. Cela renforce les pratiques collaboratives et améliore le partage des compétences et des idées, au bénéfice des élèves des deux cycles. La fusion administrative permet aussi un suivi plus personnalisé des élèves qui rencontrent des difficultés, avec des dispositifs d'accompagnement communs entre la maternelle et l'élémentaire. Les équipes éducatives peuvent anticiper les besoins des élèves lors de la transition vers l'élémentaire, favorisant une meilleure prise en charge des enfants à besoins particuliers, sans rupture dans l'accompagnement.

Cette fusion administrative permet une gestion plus efficace du budget alloué à l'école. Même si les bâtiments sont séparés, les ressources matérielles, pédagogiques et humaines

peuvent être mieux réparties, en fonction des priorités des deux cycles. Cela permet par exemple de mutualiser certains services (secrétariat, animation périscolaire, soutien scolaire, etc.) ou d'investir dans des équipements profitant aux deux entités.

L'école maternelle Les Coquelicots (2 classes), dont l'identifiant est le numéro 0951433S, sera absorbée par l'école élémentaire Les Tilleuls (4 classes), dont l'identifiant est le numéro 0950411F, qui composera le nouveau groupe scolaire.

Le nom de ce groupe scolaire sera Ecole primaire Les Tilleuls, et il se composera de 6 classes.

Monsieur le maire ajoute que les enseignantes en conseil d'école avaient, aussi, votées pour Ecole Primaire les Tilleuls.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la fusion des deux écoles et le changement de dénomination de l'école maternelle Les Coquelicots et de l'école élémentaire Les Tilleuls en Ecole primaire Les Tilleuls pour la rentrée scolaire 2025.

AUTORISE le Maire à signer toutes démarches administratives afférentes à cette fusion.

Délibération 40-2024 Création de trois emplois non permanents Agents Recenseurs

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 (1 agent par districts) et de l'enquête famille. Le recensement permettra d'avoir une photographie de la population de la commune à une date donnée. La commune a été choisie pour participer à l'enquête familles, cette enquête associée au recensement permettra de mieux comprendre les modes de vie des familles. Toutes les données collectées durant le recensement et cette enquête complémentaire sont pour L'INSEE et uniquement pour l'INSEE.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu, le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu, le décret n° 2024-280 du 28 mars 2024 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu, le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que le recrutement de trois emplois non permanents est nécessaire aux besoins du service pour effectuer le recensement de la population, mission spécifique et ponctuelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Adopte la création de trois emplois non permanents d'agents recenseurs pour effectuer les missions suivantes : effectuer le recensement de la population 2025 et permettre le remplissage de l'enquête famille dont la commune a été tirée au sort sur la période du 6 janvier au 16 février 2025.

La rémunération se fera, après service fait, sur la base de l'indice de rémunération : indice brut 367, indice majoré 366,

En complément : Les agents recenseurs recevront un montant de 15 € pour chaque séance de formation (deux demi-journées).

Délibération 41-2024 Délégation au Maire de contracter des emprunts pour réaliser des investissements

Vu la délégation au Maire par délibération du 23 Mai 2020,

Considérant l'importance pour la commune de contracter des prêts bancaires à des taux compétitifs et pouvoir les valider dès que le marché financier est le plus optimal,

Après en avoir délibéré,

Art 1 : Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée du mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Art 2 : Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen, long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligatoires ou des emprunts en devises,
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Art 3 : La commune sera tenu informée des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Délibération 42-2024 Motion d'opposition à l'installation de la société Hélicfirst

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les motifs de l'opposition au projet de transfert de la société Hélicfirst, actuellement située à l'héliport d'Issy-les-Moulineaux, vers l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal:

Une première réunion s'est tenue le 31 juillet 2024 en Préfecture, sous l'impulsion de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, en présence des élus du Comité permanent de l'aérodrome. À cette occasion, les élus ont été informés de la volonté du Groupe

Aéroports de Paris (ADP) de transférer l'activité d'Hélicoptères, une société spécialisée dans les transports hélicoptérés actuellement basée sur l'héliport d'ISSY-LES-MOULINEAUX (92), sur le site de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin.

Cette information a suscité de vives préoccupations parmi les élus présents, en raison des risques de nuisances accrues pour les habitants du territoire.

Une seconde réunion s'est tenue le 27 août 2024 avec un plus grand nombre d'élus locaux. Si cette initiative de la Préfecture a permis d'échanger sur ce projet, Monsieur le Maire déplore néanmoins que le Groupe ADP, porteur du projet, n'ait pas lui-même pris l'initiative de convoquer ces réunions ou d'informer en amont les élus des communes impactées par ce projet.

Le principal sujet d'inquiétude concerne les nuisances sonores liées à l'intensification des activités aériennes. Le projet prévoit en effet près de 1000 décollages et atterrissages d'hélicoptères par an, des appareils particulièrement bruyants dont le niveau sonore dépasse fréquemment les 90 décibels, bien au-delà des 60-65 décibels produits par les avions actuellement en activité sur l'aérodrome.

Ces nuisances sonores risquent d'affecter gravement la tranquillité des 6000 habitants vivant à proximité immédiate de l'aérodrome.

Des progrès significatifs ont été réalisés ces dernières années pour réduire les nuisances sonores autour de l'aérodrome.

Ce projet, s'il venait à se concrétiser, mettrait à mal ces avancées et aggraverait la situation sonore actuelle. De plus, l'absence de mesures claires et contraignantes pour le respect des couloirs aériens par les opérateurs ajoute à l'inquiétude.

De plus, ce projet de transfert n'apporte que très peu d'intérêt économique pour le territoire du Val d'Oise, et que les emplois créés ou maintenus par cette activité seraient marginalement bénéfiques au regard des nuisances générées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier commun signé par les Maires des communes d'Ableiges, Boissy-l'Aillier, Bréançon, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Epiais-Rhus, Frémécourt, Gécourt, Grisy-les-Plâtres, Montgeroult, Sagy, Us, la Présidente de la Communauté de Communes Vexin Centre, la Présidente de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes, le Président du Parc Naturel Régional du Vexin a été transmis au Groupe ADP avec copie à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val d'Oise et Monsieur le Directeur de l'aéroport du Bourget, pour s'opposer à ce projet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la motion d'opposition à ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu, la réunion tenue en préfecture de Cergy le 31 juillet 2024, en présence de représentants d'Aéroports de Paris (ADP), de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) et des élus locaux, portant sur le projet d'implantation de la société privée HELIFIRST sur l'aérodrome de Pontoise / Cormeilles-en-Vexin ;

Vu, l'accord signé entre l'État et la Ville de Paris visant à réduire de 50 % la surface de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux, entraînant la sortie des sociétés privées avant le 31 décembre 2024 ;

Considérant que plusieurs communes de la région, ainsi que le Parc naturel régional du Vexin français, ont exprimé leur ferme opposition à ce projet, et que les arguments avancés sont largement partagés par la population ;

Considérant qu'au sein des sociétés d'hélicoptères privées basées à Issy-les-Moulineaux (92), certaines ont cessé leurs activités ou se sont délocalisées et qu'une d'entre elles ; la Société HELIFIRST, opérant avec trois hélicoptères pour un flux annuel prévu de mille mouvements, souhaite poursuivre son activité en région parisienne ;

Considérant que la localisation au Bourget de cette société, proposée par ADP, a été refusée par ladite société, et que d'autres solutions alternatives (Lognes, St Cyr l'École, Toussus le Noble) n'ont pas été retenues par ADP,

Considérant que l'implantation de cette société aurait des conséquences néfastes sur la qualité de vie des habitants et sur l'environnement naturel du Parc Naturel Régional du Vexin Français, zone protégée, en contradiction avec les efforts récents des communes pour réduire les nuisances sonores et impactant également d'autres communes avoisinantes, notamment la ville d'Osny (95 et les autres communes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (95) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'OPPOSE fermement à l'implantation de la société HELIFIRST sur l'aérodrome de Pontoise / Cormeilles-en-Vexin pour les raisons précédemment évoquées ;

DEMANDE à Aéroports de Paris (ADP), à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), ainsi qu'à l'ensemble des autorités compétentes, de reconsidérer ce projet d'implantation et de trouver une solution alternative à l'utilisation de l'aérodrome de Pontoise / Cormeilles-en-Vexin ;

DIT que la présente motion sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise et à ADP,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente motion et de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier

DIT que la présente délibération sera adressée :

- Au contrôle de légalité selon d'article 2131-1 du CGCT ;
- A Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val d'Oise
- Au Groupe ADP

Délibération N°43-2024 Classement Voirie

VU, a réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le maire propose l'intégration au voies communales pour :

- Le Parking rue Neuve
- Le Chemin du stade Eric BOURBIER
- La voie et le parking de la future maison de santé pluriprofessionnelle

Monsieur le maire propose les noms de :

- **Impasse du centre Bourg** pour l'accès aux places de stationnement du parking du centre bourg
- **Impasse du Clos Boursault** pour La voie desservant de la future maison de santé pluriprofessionnelle et le parking partagé

Ces ajouts portent la longueur de totale des voies communales à 7803 mètres linéaires, réparties comme suit :

#	Nom de la Voie	Départ	Arrivée	En mètres Linéaires
1	Rue Adrien Fêtu	Transformateur	Ferme	30
2	Rue de la Villeune Saint-Martin		Station de Pompage	590
3	Rue des communes			255
4	Ruelles des Jardins			255
5	Rue Jean-Jaurés			332
6	Rue du Fort			425
7	Rue de la Résidence du Fort			268
8	Rue Henri Clément			167
9	Résidence Campmorin			182
10	Rue Neuve			152
11	Rue de l'Abrevoir			105
12	Place du commerce			78
13	Rue de la Gare			264
14	Ruelles des boules			77
15	Rue de Dampont			1295
16	Rue de la chaussée Jules César			634
17	Rue Léon de Kersaint			466
18	Chemin Vicinal	Us	Santeuil	1429
19	Les Cornouillers			214
20	Résidence des Closeaux			270
21	Chemin du stade Eric Bourbier			57
22	Impasse du Clos Boursault			227
23	Impasse du Centre Bourg			31
				7803

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

ACCEPTTE, le classement en voie communales des voies susnommées.

CHARGE, le Maire de mettre à jour le tableau des voies communales à jour quand le métrage linéaire de celles-ci sera effectué

Délibération N°44-2024 Acompte SIERC programme 2024

Monsieur le Maire expose,

En 2022, la commune a délibéré concernant le programme 2024 sur l'enfouissement des réseaux par le SIERC. Le programme 2024 est prévu dans la Chaussée Jules César et sera réalisé en 2025.

Le SIERC a envoyé en juin 2024 l'avant-projet sommaire indiquant le montant de ces travaux qui sont de 241 110.28€ HT.

*Après avoir pris connaissance du dossier présenté, le conseil municipal **approuve** à l'unanimité :*

l'avant-projet du programme 2024 (Rue de la Chaussée Jules César).

ACCEPTTE la participation de 30% du montant HT des travaux qui s'élève à 72 333,08€ HT. Le montant de la participation sera inscrit au budget primitif 2025 de la commune.

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Point informations :

Monsieur le Maire Expose :

Projet vidéo protection :

Mise en veille de ce projet

- le montant des travaux et le coût annuel pour le bon fonctionnement de l'installation sont prohibitifs
- il faut retravailler les coûts, car malgré le passage par un cabinet afin de trouver la meilleure solution pour la commune, la solution proposée est tout de même trop chère pour notre commune.

Conduite de Gaz de l'école :

Ouverture d'un sinistre auprès de l'assurance SMACL.

- Suite aux travaux pour la mise en conformité de l'assainissement de l'école élémentaire, une conduite de gaz a été percée lors des travaux cet été
- Au lieu de remettre en état, et la canalisation n'ayant pas dégagée d'odeur de gaz aux dires des ouvriers présents sur le chantier, ils ont recouvert la canalisation.
- Au rallumage du chauffage, La conduite a été réparée mais à date, elle est pleine d'eau et le gaz ne peut pas passer.
- Aujourd'hui l'école ne peut pas être chauffée au gaz, car il ne passe par la canalisation.

Madame la première adjointe prend la parole pour exposer le sujet suivant :

Activation de la protection Fonctionnelle pour Monsieur le Maire :

Aux vues des diverses procédures en cours, et il serait nécessaire que Monsieur le Maire puisse activée la protection fonctionnelle, afin de le protéger dans son rôle. Le conseil après avoir échangé donne son accord plein et entier pour que l'activation de celle-ci soit activée.

Monsieur reprend la parole pour :

Changement de gérant du fonds de commerce : la Sucrierie / Le Voltigeur :

Eric DUPONT après de longues années sur Us souhaite commencer une nouvelle aventure, Rémi Godard, habitant de Boissy l'Aillerie, a repris le fonds de commerce après une exposition détaillée de son projet.

En complément,

Monsieur Potin informe aussi qu'un repreneur pour « le vieux moulin » a été trouvé le nouveau nom sera Gardénia, Seules deux salles seront ouvertes au début de l'exploitation du site, la date prévisionnelle d'ouverture serait pour le premier trimestre 2025.

Mise en place du CFU :

La commune a choisi de passer dans la première vague du « Compte Financier Unique », il sera totalement en place pour l'exercice 2025, sachant que la clôture de celui de 2024 se fera par ce biais.

Le CFU facilite les échanges et simplifie ceux-ci.

Parcelle AE45 :

Les propriétaires des parcelles environnantes n'étaient pas au courant de la mise en vente, une fois l'information reçue, ils ont décidés d'acheter la dite parcelle.

Parcelle A150 et AE42 :

Le propriétaire des parcelles est venu voir Monsieur Mérandet, et il l'a informé que ses parcelles étaient en vente, ces deux parcelles sont non constructibles mais la vigilance doit être de mise.

Rats sur la Rue Henri IV :

Des propriétaires ont découvert qu'il y avait des rats dans leur sous-sol. Après un contact avec le dératiser, celui-ci conseille une action combinée car sinon toute action individuelle est vaine.

La commune n'est pas responsable de la dératisation des parcelles privées, elle est en charge de ces infrastructures, principalement celles de l'assainissement, qui sont dératisées annuellement.

Marché de Noël :

En association avec le Foyer Rural et le comité des fêtes, le premier marché de Noël a été plébiscité par les visiteurs et les participants. La décoration de la cour de la bibliothèque avec ses animations ont été plébiscitées. Le fait que la distribution des cadeaux de la commune est eue lieu en même temps a favorisé le nombre de visite

Fait et clos en séance à 21h50 le jour, mois, an que dessus.